

DEMANDE D'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Document à compléter et à signer par le bénéficiaire de l'aide à la rénovation énergétique, puis à transmettre accompagné des documents demandés à l'Espace France Renov'.

1. Informations à compléter

Demandeur, bénéficiaire de l'aide ou syndicat de copropriété :

NOM, Prénom (ou dénomination) :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Lieu de réalisation des travaux :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Demande faite dans le cadre d'une demande groupée en copropriété (*3) : Oui Non

2. Nature de l'aide et conditionnalité

Dans le cadre de son soutien à la rénovation énergétique, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim propose un soutien financier aux particuliers pour la réalisation de travaux de rénovation thermique et d'amélioration des performances énergétiques de leur logement.

L'aide est attribuée aux propriétaires occupants (elle ne s'applique pas aux propriétaires bailleurs) et aux locataires d'une maison individuelle ou d'un appartement, **résidence principale**, situé sur le territoire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim. Les travaux doivent être réalisés dans un logement achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.

Le montant de l'aide (*1) dépend du type de travaux réalisé(s), de leur performance énergétique (*2), ainsi que de l'ampleur de la rénovation (en action simple, en bouquet de deux travaux, en bouquet de trois travaux ou plus). Le tableau suivant résume les conditions d'éligibilité et le montant de l'aide :

Poste	Opération	Travaux simple		Bouquet de 2 travaux		Bouquet de 3 travaux ou plus		Cochez si sollicité
		Taux (*5)	Plafond	Taux (*5)	Plafond	Taux (*5)	Plafond	
Isolation	Murs - ITE (isolation thermique extérieure) (*4)	10%	1 250 €	10%	1 500 €	10%	1 750 €	<input type="checkbox"/>
	Murs - ITI (isolation thermique intérieure)	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - ITE	10%	1 250 €	10%	1 500 €	10%	1 750 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - ITI (combles & rampants)	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Toiture - Terrasse	10%	1 000 €	10%	1 250 €	10%	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Plancher bas	10%	250 €	10%	500 €	10%	500 €	<input type="checkbox"/>
	Menuiseries (fenêtres & portes isolantes)	10%	500 €	10%	750 €	10%	750 €	<input type="checkbox"/>
Chauffage (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire)	Chaudière performante	5%	250 €	7,5%	500 €	10%	500 €	<input type="checkbox"/>
	Pompe à chaleur air-eau	5%	500 €	7,5%	750 €	10%	1 000 €	<input type="checkbox"/>
	Pompe à chaleur eau-eau	5%	750 €	7,5%	1 000 €	10%	1 250 €	<input type="checkbox"/>
	Chaudière biomasse (bois, pellets, granulés)	5%	1 000 €	7,5%	1 250 €	10%	1 500 €	<input type="checkbox"/>
	Poêle – Insert de cheminée	5%	500 €	7,5%	750 €	10%	1 000 €	<input type="checkbox"/>
	Solaire combiné	5%	1 000 €	7,5%	1 250 €	10%	1 500 €	<input type="checkbox"/>
Eau Chaude Sanitaire	Solaire thermique	5%	750 €	7,5%	1 000 €	10%	1 250 €	<input type="checkbox"/>
	Chauffe-eau thermodynamique	5%	250 €	7,5%	500 €	10%	750 €	<input type="checkbox"/>
Ventilation	VMC simple flux	0%	0 €	7,5%	250 €	10%	250 €	<input type="checkbox"/>
	VMC double flux	5%	250 €	7,5%	500 €	10%	500 €	<input type="checkbox"/>
Plafond total de l'aide financière		1 250 €		2 000 €		3 000 €		<input type="checkbox"/>

(*1) Toutes les aides portent sur les matériaux et équipements éligibles et la main-d'œuvre associée toutes taxes comprises. Les aides sont cumulables entre elles sans limite de nombre à l'exception du système de chauffage (si le projet devait compter la mise en place de plusieurs systèmes de chauffage, seul l'un d'entre eux sera pris en compte par le dispositif d'aides). **Le plafond total de l'aide financière varie entre 1 250 et 3 000€ en fonction du nombre de travaux réalisés.** A cela se rajoute la prime de rénovation globale si le projet est éligible. **L'aide ne peut être demandée qu'une seule fois tous les cinq ans par logement.**

(*2) Hormis les conditions spécifiques mentionnées dans ce formulaire, toutes les autres conditions techniques d'éligibilité des travaux sont similaires à celles de « MaPrimeRénov' » au 1^{er} janvier 2022.

(*3) Dans le cadre d'une copropriété, la demande peut être faite par le syndic de copropriété de manière groupée, une seule demande peut alors être déposée et une seule attestation par travaux sera à remettre par poste de travaux éligible. Le syndic devra joindre lors de la demande, en plus du présent formulaire et des devis, les justificatifs de domicile et RIB de chaque occupant copropriétaire éligible, plus un détail des quotes-parts pour le calcul de l'aide. Chaque copropriétaire peut bénéficier de l'aide dans les limites normales d'attribution, à condition de respecter les critères d'éligibilité et en fonction de sa quote-part dans la copropriété et les travaux.

(*4) Dans le cas où la demande d'aide comprend une isolation thermique par l'extérieur des murs, la prise en compte de la ventilation est obligatoire et doit être validée par le conseiller France Rénov', sous peine de se voir refuser la prise en charge financière du dossier.

(*5) Une bonification du taux de prise en charge est prévue sur les travaux d'isolation pour l'utilisation de matériaux biosourcés. Le taux passe alors de 10% à 20% mais sans que les plafonds ne soient modifiés. Les matériaux biosourcés peuvent être le bois, la paille, la chènevotte, la ouate de cellulose, le liège, le lin, la laine de mouton...

Prime rénovation globale : Dans le cadre d'une rénovation globale, c'est-à-dire permettant de réaliser 55% d'économies d'énergie après la rénovation du logement, une prime forfaitaire de 2 000€ s'ajoute à l'aide à la rénovation. Cette prime est conditionnée par l'obtention du forfait « MaPrimeRénov' rénovation globale » ou Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » et sous présentation d'un justificatif d'éligibilité.

Aides cumulables : Ce dispositif d'aide est **cumulable avec « MaPrimeRénov' » et « Habiter Mieux Sérénité ».**

Mise en œuvre : Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenteur du label **RGE**. Pour des informations sur les critères d'éligibilité, les professionnels labellisés RGE ou le cumul avec d'autres aides, le demandeur peut prendre contact avec le Conseiller France Rénov'.

3. Démarche à suivre pour l'obtention de l'aide

Pour être éligible à ce dispositif d'aide, il est nécessaire que l'Espace France Rénov' ai reçu les documents spécifiés ci-dessous et vous ai envoyé une notification d'acceptation de votre dossier avant la signature des devis. En cas de non-respect de la procédure et/ou de déclarations frauduleuses, la communauté de communes se garde le droit de refuser votre dossier ou de demander le remboursement des subventions versées.

Avant les travaux :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra nous retourner différents documents :

- Ce formulaire complété et signé
- Une copie détaillée des devis concernant les travaux
- Un avis de taxe d'habitation (ou un acte notarié)
- Un RIB

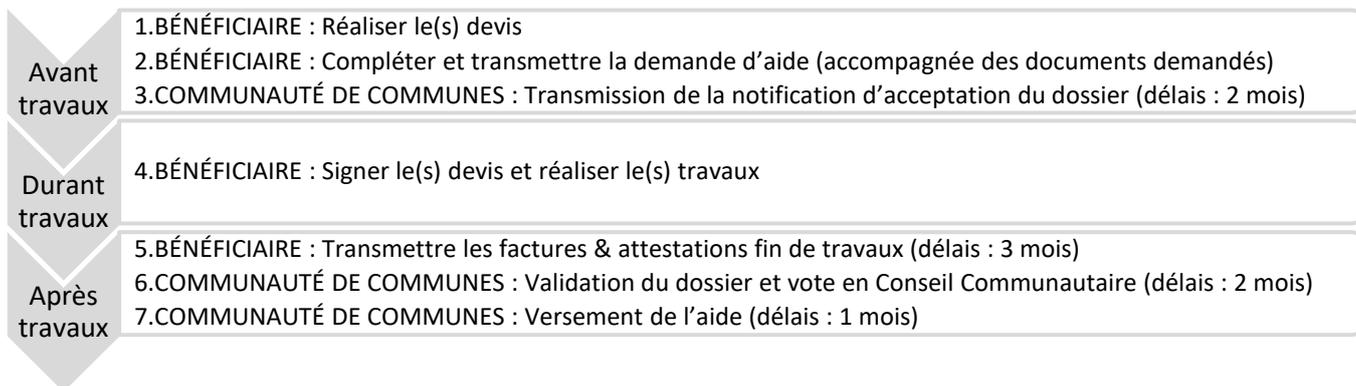
Une notification sera alors renvoyée au demandeur par voie postale lui confirmant par écrit l'éligibilité des travaux.

Après les travaux :

Si l'aide est accordée au demandeur, elle lui sera alors versée après réalisation des travaux et après réception :

- Des factures détaillées payées
- Des attestations de fin de travaux complétées et signées par le professionnel

Diagramme explicatif de fonctionnement



4. Autres informations

Coordonnées de l'Espace France Rénov' :

Pour l'envoi des documents demandés, merci d'adresser de préférence les demandes à l'adresse e-mail : **energie@alsacerhinbrisach.fr**

Pour des renseignements sur ce dispositif, vous pouvez écrire à l'adresse e-mail : **energie@alsacerhinbrisach.fr**

Si vous le souhaitez, vous pouvez le cas échéant nous faire parvenir les documents à cette adresse postale :

Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach
 Espace France Rénov'
 16 Rue de Neuf-Brisach
 68600 VOLGELSHEIM

Pour des conseils sur les travaux à réaliser sur votre habitation, vous pouvez contacter le Conseiller France Rénov' par :
 – Téléphone : 03 89 62 71 06
 – E-mail : **renovation@rvgb.fr**

À noter : Si vous êtes également demandeur de « MaPrimeRénov' », le montant de l'aide de la communauté de communes devra être déduit du plafond de dépenses éligibles.

Règles RGPG : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la communauté de communes du Ried de Marckolsheim vous informe qu'elle collecte vos données afin de traiter votre demande d'aide à la rénovation énergétique. Ces données sont collectées et traitées par le conseiller France Rénov' puis conservées cinq années comme le demande la législation avant d'être détruites de façon sécurisée.

5. Concours des rénovations énergétiques les plus ambitieuses du territoire

La communauté de communes du Ried de Marckolsheim a décidé de mettre en place un concours des rénovations énergétiques les plus ambitieuses du territoire. Une fois par an, un jury se réunira pour choisir les lauréats. Ces dits lauréats pourront voir leur rénovation mise à l'honneur dans un article de presse qui leur sera dédié dans le journal communautaire. Pour participer ou non au concours, veuillez cocher l'une des cases ci-dessous :

- Je souhaite participer au concours Je ne souhaite pas participer au concours

6. Déclaration et attestation du bénéficiaire

Je soussigné(e) sollicite de la part de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim une aide pour le ou les travaux suivants :

.....

Je déclare avoir pris la décision de faire réaliser, à mes frais, les travaux de rénovation thermique désignés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissances des modalités d'attribution et de versement de l'aide sollicitée.

Fait à Le Signature :